

@DOM SERVICES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros
Siège Social : 8 rue des Nénuphars, 68720 HOCHSTATT
480 165 448 R.C.S MULHOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 DECEMBRE 2025

Le 12 décembre 2025 à 19 heures 30, au siège social, 8 rue des Nénuphars, 68720 HOCHSTATT

Monsieur Jacques CAMUS, demeurant 8 rue des Nénuphars 68720 HOCHSTATT

Associé Unique de la société @DOM SERVICES, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée - mise en liquidation amiable et fixation du siège de liquidation
- Désignation du liquidateur
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIALE ET FIXATION DU SIEGE DE LIQUIDATION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour

et sa mise en liquidation amiable. La Dénomination sociale de la Société devra être suivie de la mention "Société en liquidation" pendant toute la période de liquidation et le siège de la liquidation sera situé 8 rue des Nénuphars 68720 Hochstatt.

DECISION : DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Jacques CAMUS, Président de la Société comme liquidateur pendant la durée de la liquidation. Les fonctions du Président cesse à compter de ce jour.

Pendant toute la durée de la liquidation, le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et apurer le passif.



Le liquidateur devra, dans les 3 mois de la clôture de chaque exercice social; établir les comptes annuels et un rapport écrit mentionnant les opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. L'Associé unique devra statuer sur lesdits comptes dans les six mois de la clôture.

A la fin de la liquidation, l'Associé unique devra constater la clôture de la liquidation et donner, le cas échéant, quitus au liquidateur

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur Jacques CAMUS
(L'Associé Unique)

